

211C1652

FR0000036634-OP035-RO13

7 septembre 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ALDETA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 7 septembre 2011, à 15 heures, Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Alta Blue¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ALDETA, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à la clôture de la garantie de cours visant les actions de la société ALDETA au prix unitaire de 11,08 €, ouverte, du 19 novembre au 2 décembre 2010 inclus, Alta Blue détenait 26 424 522 actions représentant autant de droits de vote, soit 99,97% du capital et des droits de vote de cette société².

A ce jour, la société Alta Blue détient 26 424 521 actions représentant autant de droits de vote, soit 99,97% du capital et des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **11,95 €** la totalité des actions ALDETA non détenues par lui, soit 6 665 actions représentant 0,03% du capital de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Didier Kling & Associés, représenté par M. Didier Kling, a été mandaté comme expert indépendant par la société ALDETA en application de l'article 261-1 II du règlement général.

Il est précisé qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société ALDETA a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ La société Alta Blue est détenue par les sociétés Altarea (contrôlée par M. Alain Taravella de concert avec M. Jacques Nicolet, directement et indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'ils contrôlent), Azur France II Sà.r.l (contrôlée à 100% au plus haut niveau par Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool) et Crédit Agricole Assurances (contrôlée par Crédit Agricole SA) qui détiennent chacune 1/3 du capital et des droits de vote de cette société.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 26 431 186 actions représentant autant de droits de vote (cf. notamment D&I 210C1241 du 3 décembre 2010).

³ Sur la base d'un capital composé de 26 431 186 actions représentant 26 431 380 droits de vote.

2 - La suspension de la cotation des actions ALDETA est maintenue jusqu'à nouvel avis.
